

---

---

*Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Projet de renaturalisation des berges  
de la rivière Petite-Décharge sur le territoire de la Ville d'Alma  
par la Ville d'Alma**

**Dossier 3211-02-212**

**15 décembre 2005**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de renaturalisation des berges de la rivière Petite-Décharge sur le territoire de la Ville d'Alma par la Ville d'Alma répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
Le 3 octobre 2002	Dépôt de l'avis de projet
Le 24 octobre 2002	Transmission de la directive du ministre
Le 6 mai 2004	Dépôt de l'étude d'impact.
Le 16 juillet 2004	Transmission des questions et commentaires sur l'étude d'impact
Le 2 mai 2005	Dépôt des réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Le 15 juillet 2005	Transmission d'une deuxième série de questions et commentaires sur l'étude d'impact
Le 21 octobre 2005	Dépôt des réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

La Ville d'Alma propose de construire une série de seuils qui créeront des plans d'eau successifs dont l'objectif principal est d'améliorer l'aspect visuel de la Petite-Décharge en période d'étiage dans le centre-ville d'Alma. Ces plans d'eau serviront également d'habitats fauniques. Le projet comporte la création de lobes, de seuils, de fosses et d'une île ainsi que le réaménagement des rives en modifiant la linéarité et en les renaturalisant. Ces interventions permettront un meilleur accès de la population au plan d'eau en plus d'une importante bonification de l'aspect visuel de la Petite-Décharge en période d'étiage.

Les principaux objectifs du projet proposé sont de :

- redonner à la rivière Petite-Décharge des berges naturelles et accessibles à la population;
- transformer un milieu hydrique artificialisé et en partie asséché en étiage en un habitat faunique plus diversifié;
- rechercher une diversification du milieu, un équilibre et une continuité tant visuelle que fonctionnelle entre les équipements en place, le réseau cyclable, la trame urbaine et les aménagements ajoutés;
- favoriser une utilisation polyvalente de la rivière à des fins récréatives et contribuer à la revitalisation du centre-ville d'Alma.

### **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les ministères suivants :

- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :
  - la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay – Lac Saint-Jean;
  - le Service de l'aménagement et des eaux souterraines de la Direction des politiques de l'eau;
  - le Service des avis et des expertises de la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
  - la Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics du Centre d'expertise hydrique du Québec;
  - la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
  - le Bureau de coordination du développement durable;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale du Saguenay – Lac Saint-Jean;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Direction régionale du Saguenay – Lac Saint-Jean;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Région du Saguenay – Lac Saint-Jean;
- le ministère de la Sécurité publique, Direction territoriale de la sécurité civile et Direction régionale de la sécurité civile Saguenay – Lac Saint-Jean;
- Environnement Canada, Direction des évaluations environnementales;
- Pêches et Océans Canada, Gestion de l'habitat du poisson.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- Ville d'Alma. *Projet de renaturalisation de la rivière Petite-Décharge à Alma – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal*, préparé par BPR inc., daté du 22 mars 2004, 121 p. et 9 annexes;
- Ville d'Alma. *Renaturalisation de la rivière Petite-Décharge à Alma – Étude d'impact – Réponses aux questions, Document 1*, préparé par BPR inc., daté du 29 avril 2005, 37 p. et 8 annexes;
- Ville d'Alma. *Renaturalisation de la rivière Petite-Décharge à Alma – Étude d'impact – Réponses aux questions, Document 2*, préparé par BPR inc., daté du 20 octobre 2005, 3 p.;
- Ville d'Alma. *Renaturalisation de la rivière Petite-Décharge à Alma – Étude d'impact – Résumé de l'étude d'impact*, préparé par BPR inc., daté du 20 octobre 2005, 29 p. et 1 annexe.

L'analyse de recevabilité de l'étude d'impact a soulevé plusieurs questions et commentaires qui concernaient, entre autres, la description du milieu et des aménagements proposés, les impacts du projet sur le milieu aquatique, la gestion du chantier et les dates d'exécution des travaux.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 24 octobre 2002.

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

*Original signé par :*

Michel Dubé, ing., M.Sc.  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales